

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 1er octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DEVE 53** Lancement et signature d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de sapins pour les décorations de Noël de la Ville de Paris.

**Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et les modalités de réalisation de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture de sapins pour les décorations de Noël de la Ville de Paris et lui demande l'autorisation de signer les marchés de fournitures correspondants ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de réalisation de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture de sapins pour les décorations de Noël de la Ville de Paris.

Article 2 : Les fournitures correspondantes feront l'objet d'une consultation sur appel d'offres ouvert, en deux lots séparés, sans variante, conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés le règlement particulier de consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à lancer les marchés correspondants et à les signer selon les montants suivants :

Lot relatif à la fourniture de sapins pour les décorations de Noël dans les 1er, 2e, 3e, 4e, 8e, 9e, 10e, 11e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements

Lot n°1 : 120.000,00 euros HT minimum – 250.000,00 euros HT maximum;

Lot relatif à la fourniture de sapins pour les décorations de Noël dans les 5e, 6e, 7e, 12e, 13e, 14e, 15e et 16e arrondissements

Lot n°2 : 120.000 euros HT minimum – 250.000,00 euros HT maximum.

Article 5 : Conformément aux articles 35.I.1°, 35.II.3°, 59.III, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché ne ferait l'objet d'aucune offre, ou si les offres étaient irrecevables, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53 du code, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié ainsi qu'à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sous réserve de décision de financement sur les crédits inscrits au chapitre 11, articles 6068, 6233 et 6257 des rubriques 22, 026 et 823 du budget de fonctionnement de l'année 2013 et suivantes de la Ville de Paris.